



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-058			
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Un écocentre				
Un garage de travaux public ou garage municipal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage"				
Lieux d'élimination de neige				
Écuries privées				
2.2 Spécifiquement interdit				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	3 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m			
Marge de recul arrière minimale	10 m			
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 mètres			
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 4 - Rural			
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur. Un écocentre ou un usage de la classe d'usages "R1 - Activité récréative à faible impact" est autorisé uniquement sur les superficies déjà utilisées à ces fins le 17 janvier 2014			

Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Lieux d'élimination de neige	Un lieu d'élimination de neige est autorisé conformément aux normes de la section 8 du chapitre 3.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Zone Av-058